



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant autorisation au titre de l'article L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'Environnement de la réalisation des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de Montlieu-la-Garde et Orignolles, avec extension sur la commune de Bédenac

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre II du livre I ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Isle Dronne approuvé le 2 août 2021 ;

Vu la circulaire du 18 novembre 2008 relative à la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-2612 du 7 septembre 2015 portant les prescriptions de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Montlieu-La-Garde, Orignolles et Bédenac ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime du 13 novembre 2015 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Montlieu-La-Garde et Orignolles, avec extension à Bédenac ;

Vu l'étude d'impact relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Montlieu-La-Garde et Orignolles, avec extension à Bédenac, déposée le 23 novembre 2020 auprès de l'Autorité environnementale ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 19 janvier 2021 portant sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Montlieu-La-Garde et Orignolles, avec extension à Bédenac ;

Vu l'enquête publique ouverte du 1^{er} juin au 2 juillet 2021 ;

Vu la validation du programme de travaux connexes par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 20 octobre 2022 ;

Vu la demande du Conseil Départemental de la Charente-Maritime en date du 2 janvier 2023 ;

Considérant le respect par le projet des prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2015, la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser et le caractère limité du programme de travaux connexes et des impacts qui devraient en découler ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Montlieu-La-Garde et Orignolles, avec extension à Bédenac sont autorisés dans les conditions fixées par le présent arrêté, conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation au titre des dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'Environnement.

La présente autorisation porte sur les opérations relevant de la rubrique 5.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

« 5.2.3.0. Les travaux décidés par la commission d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux. »

Le bénéficiaire de cette autorisation est le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, maître d'ouvrage des travaux connexes.

Article 2 – Nature et emplacement des travaux

Les travaux connexes seront réalisés conformément au dossier transmis conjointement à la demande d'autorisation des travaux connexes déposée le 2 janvier 2023 par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Ces travaux consistent en :

- au défrichement d'une surface de 0,05 ha de bosquets,
- à la suppression de 130 ml de haies,
- la mise en place de 398 ml de buses ,
- l'aménagement de pistes et de chemins forestiers (6 à 8 m de large) sur 14 000 ml, dont 2 060ml seront en chaussée empierrée sur 4m de large,
- la création de trois aires de stockage d'une surface totale de 960m²
- la création de 2 points d'eau pour la défense incendie (DFCI),
- la création d'une cale d'accès,
- au reboisement d'une plantation de feuillus de 0,19ha.

La localisation des travaux connexes est conforme à la carte des travaux connexes approuvée par la commission intercommunale d'aménagement foncier lors de sa séance des 7 et 14 mars 2022.

La réalisation des travaux suit les mesures d'évitement et de réduction des impacts prévues dans l'étude d'impact transmise le 23 novembre 2020 à l'Autorité environnementale.

Article 3 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation sera caduque dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification, si les travaux n'ont pas commencé.

Article 4 – Publication et information des tiers

La présente autorisation est affichée pendant une durée minimum d'un mois dans les mairies des communes de Montlieu-La-Garde, Orignolles et Bédenac. Un exemplaire du dossier d'autorisation est mis à disposition du public pendant un délai d'un mois dans la mairie de Montlieu-la-Garde. Ces formalités seront attestées par certificat des maires concernés.

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification au Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Le présent arrêté d'autorisation sera inséré au registre des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Article 5 – Voies et délais de recours

Dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois par le pétitionnaire à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 6 – Exécution

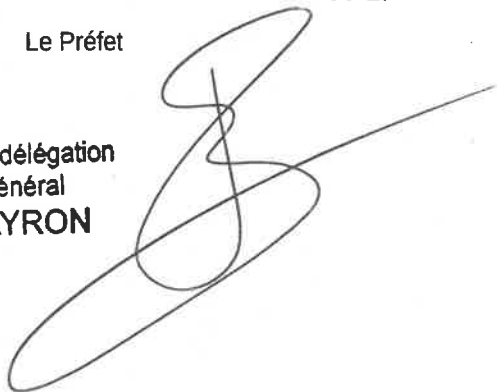
- Le président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime,
- Le maire de la commune de Montlieu-La-Garde
- Le maire de la commune de Orignolles
- Le maire de la commune de Bédénac,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le **06 JUIL. 2023**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Emmanuel CAYRON



Nicolas BASSELIER

